

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six, les membres du Conseil Municipal de Rouillé ont été individuellement convoqués à l'effet de se réunir Salle de la mairie, le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente.

PROCES VERBAL DU 28 AVRIL 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Rouillé, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOULARD, Maire.

Assisté de la secrétaire de Mairie, Mélanie ROBERT.

Etaient présents : M. SOULARD, Mme BECHON, M. BRACONNIER, Mme PINGUET, M. TANNEAU, Mme FAUCHIER, Mme HERISSE, M. POTHET, Mme BOUQUET, Mme GRUSON, M. CHARLES M. GAULT, M. AUGERON, Mme KREMER, M. MULOT, M. MARIE, Mme LE GOADEC, Mme MINEAU, M. MANIEN, Mme LEDOUX-MICHEL, M. MAGNAN, M. HUGUET, Mme ROBERT-SERVAIS DESCHAMPS.

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

Le quorum (12) est atteint.

M.MANIEN a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du Procès-verbal du 2 avril 2026

A- Budget Commune

- Affectation des résultats 2025 au Budget Primitif 2026
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
- Participation financière 2026 de la commune au budget du CCAS
- Participation financière 2026 de la commune au budget Résidence Autonomie La Rose d'or
- Vote du Budget Primitif 2026
 - a) Section de fonctionnement
 - b) Section d'Investissement

B- Budget Lotissement de la Grande Vallée 3^{ème} Tranche

- Affectation des résultats 2025 au Budget Primitif 2026
- Vote du Budget Primitif 2026
 - a. Section de Fonctionnement
 - b. Section d'Investissement

C- Affaires Générales

1. Composition de la Commission des Impôts Directs
2. Composition de la Commission de contrôle des listes électorales
3. Rénovation de la Bibliothèque : validation de l'Avant-Projet Définitif
4. Rénovation de la Bibliothèque : demandes de financements
5. Foyer des jeunes : validation de l'Avant-Projet Définitif
6. Foyer des jeunes : demandes de financements
7. Lotissement de la Grande Vallée 3^{ème} tranche : vente du lot n°8
8. Fauchage de sécurité : convention de gestion
9. Travaux de réfection d'un logement
10. Parking de l'école maternelle
11. Convention de servitudes – liaison souterraine ROM-SOUDAN
12. Création d'un emploi non-permanent d'animateur pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
13. Création de deux emplois non-permanents d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
14. Tableau des effectifs
15. Questions diverses

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du deux avril deux mille vingt-six qui est approuvé à l'unanimité.

A – BUDGET COMMUNE

2026-024 – Affectation des résultats 2025 au Budget Primitif 2026

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats de clôture du compte financier unique 2025 de la Commune, qui fait apparaître :

- un excédent en fonctionnement de 622 548.19 € ;
- un excédent d'investissement de 400 770.35 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- décide d'affecter en réserves au compte 1068 / Excédent de fonctionnement capitalisé, en recettes d'investissement, la somme de 422 548.19 €
- décide d'affecter le reste de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement au compte 002 pour la somme de 200 000.00 € ;
- décide d'affecter l'excédent d'investissement en recettes de la section d'investissement, au compte 001 pour la somme de 400 770.35 €.

2026-025 – Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

M. le Maire indique que les bases d'imposition de la Taxe Foncière Bati et la Taxe Foncière sur le Non Bati ont augmenté, toutefois les bases d'imposition de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires sont en baisse.

M. le Maire indique que les finances de la Commune sont saines avec des excédents favorables par conséquent il propose de ne pas appliquer d'augmentation sur les taux d'imposition.

Aussi, le conseil communautaire de Grand Poitiers, qui se réunit le 30 avril prochain, prévoit de proposer une augmentation conséquentes de la fiscalité, il convient par conséquent de ne pas appliquer d'augmentation des taux communaux pour les limiter l'augmentation de la fiscalité des habitants.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir les taux 2025 pour l'année 2026 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation;
- d'adopter les taux du tableau de l'état 1259 TH-TF comme suit :

TAXES	TAUX	BASES	PRODUIT ATTENDU
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38.83%	1 963 000	762 232.90
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51.72%	231 600	119 783.52
Taxe d'Habitation	17.67%	125 500	22 175.85
TOTAL	/	/	904 192.27€

Arrivée de Mme LEDOUX-MICHEL (18h37)

2026-026 – Participation financière 2026 de la Commune au Budget CCAS

M. le Maire indique que le budget du CCAS assurait jusqu'à la fin 2025 le fonctionnement de la résidence autonomie ainsi que l'aide sociale.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le budget du CCAS prend en charge les aides sociales et le repas des aînés de la commune et un budget annexe a été créé, le budget « Résidence autonomie La Rose d'or » qui correspond uniquement à la gestion de la résidence autonomie.

Le budget communal versait 55 000 € jusqu'alors, M. le Maire propose de maintenir cette subvention communale à répartir entre les deux budgets.

Il convient de verser une subvention de 12 200 € au budget du CCAS pour couvrir un besoin de financement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, entérine cette proposition qui fera l'objet d'une dépense de la section de fonctionnement du budget communal à l'article 65736212 et d'une recette de la section de fonctionnement au budget du CCAS à l'article 74741 pour 12 200 €.

2026-027 – Participation financière 2026 de la Commune au Budget Résidence autonomie La Rose d'or

M. le Maire rappelle que le budget communal versait 55 000 € jusqu'alors, M. le Maire propose de maintenir cette subvention communale à répartir entre les deux budgets CCAS et Résidence autonomie La Rose d'or.

Il convient de verser une subvention de 42 800 € au budget annexe Résidence autonomie La Rose d'or pour couvrir un besoin de financement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, entérine cette proposition qui fera l'objet d'une dépense de la section de fonctionnement du budget communal à l'article 65736212 et d'une recette de la section de fonctionnement au budget du CCAS à l'article 7488 pour 42 800 €.

2026-028– Vote du Budget Primitif 2026 Section de Fonctionnement

M le Maire procède à la présentation du budget de fonctionnement pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2026 de la section de fonctionnement, par chapitre, comme suit :

DEPENSES

011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	590 000.00 €
012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	577 500.00 €
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	732 500.00 €
66 – CHARGES FINANCIERES	60 000.00 €
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000.00 €
68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 000.00 €
042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	76 000.00 €
023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	300 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	2 340 000,00 €

RECETTES

002 – EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	200 000.00 €
013 – ATTENUATION DE CHARGES	0,00 €
042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	76 000,00 €
70 – PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	29 000,00 €
73 – IMPOTS ET TAXES	1 082 500,00 €
74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	767 500,00 €
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	185 000,00 €
76- -PRODUITS FINANCIERS	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	2 340 000,00 €

2026-029– Vote du Budget Primitif 2026 Section d'investissement

M. le Maire présente le budget d'investissement du Budget Primitif 2026.

Au cours de la présentation de la section d'investissement, plusieurs questions sont évoquées :

M. MANIEN s'interroge par rapport à la réfection du parking de l'école maternelle, cela est-il nécessaire si les perspectives futures prévoient le regroupement des deux écoles à l'élémentaire. Le budget de ces travaux estimés à 50 000 € pourrait être affecté à une autre dépense.

M. le Maire indique que le parking est dégradé et nécessite des travaux rapidement, le projet de regroupement des écoles n'aura pas lieu dans l'immédiat, et malgré l'avenir de l'école le parking sera toujours utilisé.

Mme LEDOUX-MICHEL souhaite savoir comment seront utilisés les 50 000€ prévus à l'opération des bâtiments de la gare, dans le cadre du programme Villages d'Avenir.

M. le Maire explique que des crédits sont prévus au budget afin de ne pas limiter l'avancée du projet. Le prochain Comité de Pilotage prévu en mai fera l'objet des projections financières. Aussi, des études et diagnostics peuvent-être demandés pour l'avancée de ce projet.

Mme LEDOUX-MICHEL n'a pas vu de potentiel achat de locaux pour accueillir et pérenniser la présence de la Maison Pour Tous à Rouillé.

M. le Maire indique effectivement qu'aucun projet d'acquisition n'est en cours, il attend les propositions de la Maison Pour Tous, le Centre Socio Culturel concerne les neuf communes et reste prudent sur le choix d'implantation.

M. MANIEN et Mme LEDOUX-MICHEL soulignent qu'il serait intéressant que la commune leur fasse des propositions pour les garder à Rouillé, être force de proposition pourrait aider le Centre Socio Culturel à choisir.

M. le Maire indique que le Centre Socio Culturel est financé en grande partie par Grand Poitiers et itinérant sur 9 communes, si un besoin est proposé par le Centre Socio Culturel, alors le projet sera étudié.

Mme LEDOUX-MICHEL indique que la Chapelle Evangélique est à vendre, est-il envisagé de l'acheter ?

M. le Maire indique qu'il a été informé par l'association que l'église est en vente, toutefois nous avons déjà un patrimoine communal à entretenir et nous n'avons pas de projet pour ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 2 abstentions (Mme LEDOUX-MICHEL et M. MANIEN) après en avoir délibéré,

- vote la section d'investissement, par chapitre opérations ainsi que les articles dits non individualisés, comme suit :

DEPENSES

ARTICLES DITS NON INDIVIDUALISES	378 000.00 €
OPERATION 30 / ACHAT D'IMMEUBLES	15 000.00 €
OPERATION 103 / MOBILIER – MATERIEL	69 300.00 €
OPERATION 109 / VOIRIE	138 000.00 €
OPERATION 118 / AGENCEMENT DE BATIMENTS	267 400.00 €
OPERATION 123 / EGLISE	0.00 €
OPERATION 131 / ENVIRONNEMENT	7 000.00 €
OPERATION 137 / TRAVAUX D'ACCESSIBILITE	0.00 €
OPERATION 138 / BATIMENTS DE LA GARE	50 000.00 €
OPERATION 142 / BIBLIOTHEQUE	446 300.00 €
OPERATION 143 / MAISON 27 RUE DE L'ATLANTIQUE	529 000.00 €

RECETTES

ARTICLES DITS NON INDIVIDUALISES	1 284 000.00 €
OPERATION 142 / BIBLIOTHEQUE	230 000.00 €
OPERATION 143 / MAISON 27 RUE DE L'ATLANTIQUE	386 000.00 €

Soit :

TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	1 900 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	1 900 000.00 €

B/ BUDGET LOTISSEMENT DE LA GRANDE VALLEE 3^{ème} TRANCHE

2026-030 – Affectation du résultat 2025 au Budget Lotissement de la Grande Vallée 3^{ème} tranche 2026

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats de clôture du compte financier unique 2025 du Lotissement de la Grande Vallée, 3^{ème} tranche, qui fait apparaître :

- un excédent en fonctionnement de 106 497.41 € ;
- un déficit d'investissement de 341 431.57 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- décide d'affecter au compte 002 / Excédent antérieur de fonctionnement à reporter, en recettes de fonctionnement, la somme de 106 497.41 €
- décide d'affecter le déficit d'investissement en dépense de la section d'investissement, au compte 001 pour la somme de 341 431.57 €.

2026-031 – Vote du budget primitif 2026 Lotissement de la Grande Vallée 3^{ème} tranche – section de fonctionnement

M. le Maire présente la proposition suivante pour le budget de fonctionnement :

DEPENSES

011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	106 497.41 €
042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	341 431.57 €
TOTAL DEPENSES	447 928.98 €

RECETTES

002 – EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	106 497.41 €
7015 – VENTE DE TERRAINS AMENAGES	26 591.80 €
042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	314 839.77 €
TOTAL RECETTES	447 928.98 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, vote par chapitre la section de fonctionnement du budget annexe Lotissement de la Grande Vallée 3^{ème} tranche telle que présentée ci-dessus.

Mme LEDOUX-MICHEL constate qu'en 2025 il n'y a pas eu de vente de lot dans le lotissement, par conséquent elle demande s'il est possible de baisser le prix de vente des parcelles, de surcroît avec le projet d'usine de méthanisation situé à proximité, cela rendrait le lotissement plus attractif.

M. le Maire indique qu'en 2025 il n'y a pas eu de vente mais il y a déjà trois ventes prévues en 2026 et la fluctuation des ventes n'est pas nécessairement liée au prix de vente. Il s'agit d'une généralité dans les autres communes, les ventes sont rares également.

Mme PINGUET précise que baisser le prix peut être revendiqué par les précédent acheteurs.

2026-032 – Vote du budget primitif 2026 Lotissement de la Grande Vallée 3^{ème} tranche – Section d'investissement

M le Maire présente la proposition suivante pour le budget d'investissement :

DEPENSES

001 – DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	341 431.57 €
16 – EMPRUNTS ET DETTES	0.00 €
040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	314 839.77 €
TOTAL DEPENSES	656 271.34 €

RECETTES

001 – EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0.00 €
16 – EMPRUNT ET DETTES	314 839.77 €
040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	341 431.57 €
TOTAL RECETTES	656 271.34 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, vote par chapitre la section d'investissement du budget annexe Lotissement de la Grande Vallée 3^{ème} tranche telle que présentée ci-dessus.

C/ AFFAIRES GENERALES

2026-033 – Composition de la Commission des Impôts Directs

M. le Maire rappelle que pour la constitution de cette commission, il doit être proposé aux services fiscaux seize titulaires, seize suppléants, soit trente-deux membres.

Seulement 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants seront retenus par les services fiscaux.

Le Maire en est Président de droit.

Au titre des critères retenus, les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Sont ainsi proposés aux services fiscaux :

TITULAIRES

- Jean-Luc BRACONNIER
- Alain TANNEAU
- Florence FAUCHIER
- Béatrice HERISSE
- Michel POTHET
- Nadine BOUQUET
- Steeve MULOT
- Guillaume MARIE
- Emmanuel MANIEN
- Jean-Pierre HUGUET
- Jean-Marie MAGNAN
- Thierry PRENANT
- Dany CLOCHARD
- Pauline MONNEREAU
- Guy BAUDIFFIER
- Sylvain DELHOMME

SUPPLEANTS

- Christine BECHON
- Aurore PINGUET
- Florence GRUSON
- Jean-Louis CHARLES
- Carl GAULT
- Christophe AUGERON
- Cyntia KREMER
- Elodie LE GOADEC
- Vanessa MINEAU
- Valérie LEDOUX-MICHEL
- Sandra DESCHAMPS
- Francis BELLIN
- Benoit RANGER
- Nadine MARTIN
- Noëlle PETIT
- Florent DOUSSAINT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, entérine cette proposition et charge M. le Maire d'en informer les services fiscaux.

2026-034 – Composition de la Commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire explique que la commission de contrôle des listes électorales est composée de 5 titulaires et un suppléant par liste, d'une part trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors des élections municipales, et d'autres parts deux conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste.

Le Maire examine et statue sur les demandes d'inscriptions volontaires déposées par les électeurs.

Le Maire est également compétent pour radier tout électeurs ayant perdu son attache avec la commune après une procédure contradictoire.

La commission de contrôle a pour mission de s'assurer de la régularité de liste électorale, elle peut réformer les décisions du maire et peut inscrire ou radier des électeurs omis ou indument inscrits. La commission a également pour mission de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires.

La commission se réunit lors d'une réunion au moins une fois par an et entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Souhaitent participer :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------------|
| - Nadine BOUQUET | - Emmanuel MANIEN |
| - Christophe AUGERON | - Sandra DESCHAMPS |
| - Cyntia KREMER | - Jean-Pierre HUGUET, suppléant |
| - Béatrice HERISSE, suppléante | |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve la composition de la Commission de contrôle des listes électorales

2026-035 – Rénovation de la bibliothèque : validation de l'Avant-Projet Définitif

M. le Maire explique que le projet de rénovation de la bibliothèque a été validé en conseil municipal lors de la séance du 1^{er} avril 2025 dans le cadre d'un accompagnement d'Energies Vienne pour la rénovation énergétique du patrimoine public.

Une étude de faisabilité a été rédigée par le bureau d'étude EQUIPAGE, permettant de retenir le cabinet d'architecte Abi pour nous accompagner dans ce projet.

Après plusieurs échanges au cours des différentes phases de la mission de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecte, il convient de la valider la phase Avant-Projet Définitif, présenté en commission générale le mercredi 22 avril 2026.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 313 200 € HT, décomposé ainsi :

Travaux de base prévus dans le programme :

Lot 01 Retrait Amiante et plomb :	0 €
Lot 02 Démolition gros œuvre	40 900 €
Lot 03 Charpente – Couverture	13 700 €
Lot 04 Traitement de façades	0.00 €
Lot 05 Menuiseries extérieures	21 000 €
Lot 06 Ouvrages plaques de plâtre – Isolation – plafonds	28 600 €
Lot 07 Menuiseries bois – Agencement	20 000 €
Lot 08 Revêtements de sols	17 600 €
Lot 09 Peinture	14 500 €
Lot 10 Electricité	29 500 €
Lot 11 Chauffage – Ventilation – Plomberie	86 000 €
	271 800 €

Prestations hors programme

Nettoyage des façades	9 300 €
Trait. des fissures, reprise de pierres descellées et rejointoiement	6 200 €
Remplacement des volets battants existants	2 300 €
Agrand de la baie libre existante au R+1 pour passage PMR	2 100 €
Remplacement des dalles de plafonds dans les salles 01 et 04	4 300 €
Isolation des murs sur un local non chauffé	5 700 €
Impact sur les éclairages pour obtenir les 600 lux demandés	2 500 €
	32 400 €

Prestations suite avis et demande de l'ABF

Rempl des menuiseries extérieures en bois (et non alu)	5 000 €
Incidences sur le lot 11 CVC Plomberie	4 000 €
	9 000 €

Montant total des travaux 313 200 €

Les crédits seront inscrits au budget primitif du budget communal 2026.

Le montant des honoraires de l'équipe de maitrise d'œuvre sera définitivement fixé à l'issue de la validation de la phase APD par un avenant, comme indiqué dans l'article 5 de l'acte d'engagement.

Dans un premier temps, le montant de la rémunération forfaitaire provisoire de l'équipe de maitrise d'œuvre était fixé à 42 141.02 € HT pour un montant estimatif de travaux de 214 000 € HT.

Aujourd'hui, suite à l'estimation financière remise en phase APD, le montant prévisionnel des travaux a évolué et est de 313 200 € HT. Après négociation, il est proposé d'ajuster le montant de la rémunération forfaitaire définitive de l'équipe de maitrise d'œuvre à 53 864.90 € HT répartie entre les co-traitants.

La validation de la phase APD entraine l'engagement de la phase suivante Etudes de Projet (PRO), comprenant la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Approuve l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif aux travaux de rénovation de la bibliothèque,
- Approuve le cout prévisionnel des travaux pour la somme de 313 200 € HT
- Approuve le montant de la rémunération forfaitaire définitive de l'équipe de maitrise d'œuvre à 53 864.90 € HT,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant à l'acte d'engagement de l'équipe de maitrise d'œuvre,
- Approuve le lancement de la consultation des entreprises,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite du projet.

Cette dépense sera imputée à l'opération 142 en section d'investissement du budget communal.

2026-036 – Rénovation de la bibliothèque : demandes de financements

M. le Maire explique que suite à l'estimation financière en phase APD, l'estimation des travaux de rénovation de la bibliothèque est la suivante :

	Montant HT
Travaux	313 200 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	53 865 €
Etudes et diagnostics	4 270 €
Bureau de contrôle	4 900 €
Coordonnateur SPS	2 880 €
Total HT	379 115 €
Total TTC	454 938 €

M. le Maire indique que plusieurs subventions vont être sollicitées pour financer ce projet.

Le plan de financement est le suivant :

Partenaires	%	Montant
Energies Vienne	25 %	94 778 €
Projet de territoire	10.55 %	40 000 €
DGD (37% de 338 215 € de travaux éligibles)	33 %	125 140 €
Fonds Verts	11.45 %	43 374 €
Autofinancement	20 %	75 823 €
TOTAL	100 %	379 115.00 €

L'aide financière sollicitée au titre de la DGD représente 37% de la base des dépenses éligibles pour ce type de financement (travaux de démolition non éligibles).

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter les subventions comme réparties dans le plan de financement.

2026-037 – Foyer des jeunes : Validation de l'Avant-Projet Définitif

M. le Maire explique que le projet de rénovation de la maison situé au 27 rue de l'Atlantique en Foyer des jeunes a été validé en conseil municipal lors de la séance du 1^{er} avril 2025 dans le cadre d'un accompagnement d'Energies Vienne pour la rénovation énergétique du patrimoine public.

Une étude de faisabilité a été rédigée par le bureau d'étude EQUIPAGE, permettant de retenir le cabinet d'architecte Abi pour nous accompagner dans ce projet.

Après plusieurs échanges au cours des différentes phases de la mission de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecte, il convient de la valider la phase Avant-Projet Définitif, présenté en commission générale le mercredi 22 avril 2026.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 364 600 € HT, décomposé ainsi :

Travaux de base prévus dans le programme :

Lot 01 Retrait Amiante et plomb :	20 500 €
Lot 02 Démolition gros œuvre	113 600 €
Lot 03 Charpente – Couverture	18 200 €
Lot 04 Traitement de façades	3 400 €
Lot 05 Menuiseries extérieures	19 500 €
Lot 06 Ouvrages plaques de plâtre – Isolation – plafonds	50 100 €
Lot 07 Menuiseries bois – Agencement	13 900 €
Lot 08 Revêtements de sols	12 000 €
Lot 09 Peinture	12 000 €
Lot 10 Electricité	26 000 €
Lot 11 Chauffage – Ventilation – Plomberie	40 000 €
	320 200 €

Prestations hors programme

Nettoyage des façades	9 000 €
Badigeon à la chaux sur façades existantes	6 500 €
Remplacement des volets battants existants	8 000 €
Renforcement métallique du plancher bois haut RDC	3 900 €
Remplacement de la porte d'entrée du foyer pour répondre Aux normes PMR	5 000 €
	32 400 €

Prestations suite avis et demande de l'ABF

Couverture en tuiles sur l'extension (en remplacement de la Couverture en tôle ondulée)	3 000 €
	3 000 €

Montant total des travaux 364 600 €

Les crédits seront inscrits au budget primitif du budget communal 2026.

Le montant des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera définitivement fixé à l'issue de la validation de la phase APD par un avenant, comme indiqué dans l'article 5 de l'acte d'engagement.

Dans un premier temps, le montant de la rémunération forfaitaire provisoire de l'équipe de maîtrise d'œuvre était fixé à 45 924 € HT pour un montant estimatif de travaux de 270 000 € HT.

Aujourd'hui, suite à l'estimation financière remise en phase APD, le montant prévisionnel des travaux a évolué et est de 364 600 € HT. Après négociation, il est proposé d'ajuster le montant de la rémunération forfaitaire définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 57 863.52 € HT répartie entre les co-traitants.

La validation de la phase APD entraîne l'engagement de la phase suivante Etudes de Projet (PRO), comprenant la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Approuve l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif aux travaux de rénovation de la maison situé au 27 rue de l'Atlantique en Foyer des jeunes,
- Approuve le cout prévisionnel des travaux pour la somme de 364 600 € HT
- Approuve le montant de la rémunération forfaitaire définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 57 863.52 € HT,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant à l'acte d'engagement de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Approuve le lancement de la consultation des entreprises,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite du projet.

Cette dépense sera imputée à l'opération 143 en section d'investissement du budget communal.

2026-038 – Foyer des jeunes : demandes de financements

M. le Maire explique que suite à l'estimation financière en phase APD, l'estimation des travaux de rénovation de la maison situé au 27 rue de l'Atlantique en foyer des jeunes est la suivante :

	Montant HT
Travaux	364 600 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	57 864 €
Etudes et diagnostics	4 230 €
Bureau de contrôle	4 850 €
Coordonnateur SPS	2 160 €
Total HT	433 704 €
Total TTC	520 445 €

M. le Maire indique que plusieurs subventions vont être sollicitées pour financer ce projet.

Le plan de financement est le suivant :

Partenaires	%	Montant
Energies Vienne	25 %	108 426 €
Fonds Européens Pgm LEADER	9.22 %	40 000 €
CAF	23.05 %	100 000 €
Fonds Verts	13.01 %	56 427 €
Département ACTIV 2	9.64 %	41 809 €
Autofinancement	20 %	87 042 €
TOTAL	100 %	433 704 €

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter les subventions comme réparties dans le plan de financement.

2026-039 – Lotissement de la Grande Vallée 3^{ème} tranche : Vente du lot n°8

M le Maire explique que pour la vente d'une parcelle de lotissement, une commune de plus de 2 000 habitants doit consulter le Service des domaines à la Direction régionale des finances publiques.

Le prix des parcelles du lotissement Grande Vallée 3^{ème} tranche avait été fixé le 5 juillet 2014 par le Conseil Municipal en collaboration avec le trésorier et le notaire, à 42 € prix net au m².

M le Maire propose de fixer la vente de la parcelle n° 8, cadastrée section AN n°33 de 728 m², à M. et Mme RIQUET pour un montant de 30 576.00 euros net.

Vu l'avis du service des Domaines qui fixe la valeur vénale du bien à 35.60 € HT le mètre carré ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2014 fixant le prix de vente du mètre carré de terrain viabilisé dans le lotissement communal dit « la Grande Vallée » 3^{ème} tranche à 42 € TTC le mètre carré ; terrain soumis à la TVA sur marge ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- accepte la vente de la parcelle ci-dessus énoncée au prix du mètre carré défini par délibération du Conseil Municipal, soit 30 576.00 € TTC, ce prix comprend une TVA sur marge de 4 556.07 € et un prix hors TVA sur marge de 26 019.93 € ;
- autorise M le Maire à signer tous les actes, documents et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire auprès de Maître MONGIS, notaire à Fontaine le Comte, en charge de ce dossier.

Cette recette sera imputée au budget lotissement de la Grande Vallée 3^{ème} tranche.

2026-040 – Fauchage de sécurité : convention de gestion

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de la compétence Voirie de Grand Poitiers, les campagnes de fauche de sécurité printanière ainsi que la fauche complète et l'élagage d'automne sont assurées par la Communauté Urbaine, selon un calendrier harmonisé à l'échelle du territoire qui comporte strictement 2 passages par an.

Certaines communes ont toutefois exprimé le souhait de pouvoir intervenir de manière complémentaire ou en substitution en raison d'exigences locales particulières, notamment durant la période de forte pousse printanière.

Afin de répondre à ces attentes, La communauté Urbaine propose de mettre en place un dispositif permettant aux communes volontaires :

- Soit d'assurer elles-mêmes la fauche de sécurité printanière en substitution de l'intervention de Grand Poitiers, (les crédits de Grand Poitiers, aujourd'hui dédiés à payer la prestation de fauche printanière sur leur territoire, seraient reversés à leur attention)
- Soit de réaliser, à leurs frais, des campagnes supplémentaires de fauche des accotements en complément des deux fauches assurées par Grand Poitiers.

Il convient de signer une convention d'autorisation de fauches supplémentaires sur accotements de voirie. Cette convention est pour une durée d'un an.

M. HUGUET précise qu'il ne s'agit pas forcément d'un nombre de fauches mais surtout des endroits comme les carrefours à entretenir de manière plus régulière pour maintenir la visibilité pour les automobilistes.

M. MULOT indique qu'il est contre cette convention car la Communauté Urbaine doit assurer le service pour les compétences qui lui incombent comme la voirie et le ramassage des déchets, et dans le cas présent le service n'est pas rendu. Toutes les communes ne peuvent pas signer une convention pour réaliser à leur frais une fauche supplémentaire. Les crédits peuvent être trouvés dans le budget de Grand Poitiers pour réaliser cette mission. La solution n'est pas de demander aux communes.

M. CHARLES s'interroge sur la responsabilité du maire en cas d'accident lié au manque de visibilité en raison d'un manque de fauchage des accotements.

Le responsable est celui qui doit assurer la compétence et Grand Poitiers se dégage de la responsabilité d'une troisième fauche.

M. le Maire précise qu'en signant cette convention d'un an, il n'y a aucune obligation pour nous de réaliser une fauche supplémentaire.

M. MULOT précise qu'il ne votera pas contre cette année, mais y sera opposé si cette même convention est proposé en 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec une voix contre (M. HUGUET) et 3 abstentions (M. MAGNAN, M. MANIEN et Mme LEDOUX-MICHEL), autorise M. le Maire à signer la convention d'autorisation de fauches supplémentaires sur accotements de voirie.

2026-041 – Travaux de réfection d'un logement

M. le Maire passe la parole à M. BRACONNIER qui indique qu'un logement situé dans la Résidence du Petit Sansonnet doit être refait suite au départ des locataires. Un devis de réfection complète a été demandé à l'entreprise DABIN Peinture.
Le devis s'élève à 12 236.09 € HT soit 13 459.70 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise DABIN Peinture pour un montant de 12 236.09 € HT soit 13 459.70 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération 118 en section d'investissement du budget communal.

Parking de l'école maternelle

Point reporté au prochain conseil municipal.

2026-042 – Convention de servitudes – liaison souterraine ROM-SOUDAN

Contexte du projet Pays Mothais :

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Nouvelle-Aquitaine, a été publié par arrêté de la Préfète de la Région le 10 février 2021. Ce document prévoit la création et le renforcement d'ouvrages électriques de transport et de distribution pour permettre le raccordement des énergies renouvelables identifiés sur le territoire régional à l'horizon 2030.

M. le Maire explique que dans le cadre du projet Pays Mothais de création de la liaison électrique souterraine à 225 000 volts entre le poste de ROM et le futur poste de SOUDAN, RTE a réalisé une consultation du public. Cette consultation, en vue de la déclaration d'utilité publique, a eut lieu entre le 30 mars et le 13 avril 2026.

La liaison souterraine mesurera environ 25 km. La mise en service est prévue en 2028.

Une convention prévoit une indemnisation totale de 689 € destinée à compenser les préjudices de toute nature résultant de la présence de la ligne électrique sur notre propriété.

La convention prend effet à la date de la signature et est conclue pour la durée de l'ouvrage électrique.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer les conventions de servitudes.

2026-043 – Création d'un emploi non-permanent d'animateur pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité (article L.332-23 1°) OU saisonnier (article L.332-23 2°), au grade d'animateur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures à compter du 1^{er} mai 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L332-23 du Code Général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de 18 mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière Animation du cadre d'emploi des Animateurs territoriaux au grade d'Animateur

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

De créer un emploi temporaire sur le grade d'Animateur relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateur à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Animateur.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

2026-044 – Création de deux emplois non-permanents d'adjoints techniques pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité (article L.332-23 1°) OU saisonnier (article L.332-23 2°), au grade d'adjoint technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures à compter du 1^{er} mai 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L332-23 du Code Général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de 18 mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière Technique du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint technique

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

De créer deux emplois temporaires sur le grade d'Adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agents techniques à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

2026-045 – Tableau des effectifs

M. le Maire explique que suite à la création de postes il convient de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} Mai 2026.

	Grade	Effectifs Budgétaires	Postes pourvus	Effectifs Temps Complets	Effectifs Temps non Complets
Catégorie A	Attaché Territorial	1	1	1	0
Catégorie B	Assistant de conservation	1	1	0	1
	Technicien territorial	1	0	0	
	Rédacteur territorial	0	0	0	0
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	1	1	0
	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe				
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	
	Adjoint Technique	4	3	0	3
	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	0	0	0	
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	
	Agent de Maîtrise	0	0	0	
	Agent de Maîtrise Principal	4	4	4	
	Adjoint d'animation	1	1		1
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1
	TOTAL	17	15	9	6

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

Questions diverses

Conseil municipal le vendredi 5 juin à 8h30 en vue de la désignation des délégués aux élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026.

Ramassage des déchets : M. MULOT indique que le ramassage des déchets n'a pas été effectué plusieurs fois au cours des dernières semaines dans les villages.

Rencontre du 22 mai avec les enfants d'Apach : les enfants d'Apach seront présents et une journée est organisée le vendredi 22 mai. Mme PINGUET enverra à l'ensemble des conseillers le déroulement de cette journée.

La séance est levée à 20h28.